

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
de Présents : 15
de Votants : 15
OBJET (05) Composition des commissions

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Étaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DESMETTRE Raphaëlle, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHÉL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absents excusés :

Mme SYX Kathy a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Composition des commissions

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : **24/03/2026**

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :
24/03/2026

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Ces commissions, présidées de droit par le Maire, ont pour mission de préparer les délibérations et d'émettre des avis consultatifs.

Par ailleurs, les commissions doivent se réunir dans les 8 jours suivant leur création pour désigner un vice-président, habilité à les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Afin d'organiser efficacement les travaux du Conseil municipal, il est proposé de créer les commissions suivantes et d'en fixer la composition.

Décisions proposées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide la création des commissions municipales suivantes :

Commission Finances
Commission Education, jeunesse et logement
Commission Cadre de vie
Commission Travaux
Commission sport et associations
Commission culture et animation
Commission communication

2. Fixe la composition des commissions comme suit :

Principe général :

Chaque commission est présidée de droit par le Maire.
 Le nombre de membres par commission est fixé entre 5 et 8 conformément aux usages locaux.

LES COMMISSIONS – MANDAT 2026

THEMES	NOMBRE MEMBRES DU CM	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES	5	Marine THIEFFRY Hugo DOSSIN Kathy SYX Thomas LONGUEMART Noémie SEYS
EDUCATION, JEUNESSE ET LOGEMENT	8	Kathy SYX Marine THIEFFRY Marie-Ange BROUTIN Raphaëlle DESMETTRE Emily BODIN François REISENTHÉL Hugo DOSSIN Chrystèle MALCORPS
CADRE DE VIE	6	Thomas LONGUEMART Marine THIEFFRY Kathy SYX Jean HENNEVIN Bruce BORREWATER Cyril BRABANT
TRAVAUX	6	Thomas LONGUEMART Marine THIEFFRY Hugo DOSSIN Jean HENNEVIN Bruce BORREWATER Cyril BRABANT
SPORT ET ASSOCIATIONS	6	Hugo DOSSIN Marine THIEFFRY Jean-Louis BLANGY Emily BODIN Noémie SEYS Anne GARRET
CULTURE ET ANIMATION	7	Jean-Louis BLANGY Marine THIEFFRY Marie-Ange BROUTIN Cyril BRABANT Noémie SEYS Chrystèle MALCORPS Raphaëlle DESMETTRE
COMMUNICATION	6	Hugo DOSSIN Marine THIEFFRY François REISENTHÉL Anne GARRET Raphaëlle DESMETTRE Thomas LONGUEMART

3. Précise les modalités de fonctionnement :

Les commissions se réunissent dans les 8 jours suivant leur création pour désigner un vice-président.

Chaque conseiller municipal peut assister aux réunions des commissions dont il n'est pas membre, en qualité d'auditeur, après en avoir informé le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la composition des commissions.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération



Pour copie conforme,
La Maire,
Marine THIEFFRY

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Kathy SYX